

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 087-218712503-20251002-20251002-DE

L'an deux mille vingt cinq

Le : 02 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Patrice CHAUVET, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur David FRETILLE, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David BARLET, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Muriel COTTIER, Monsieur Ludovic DELHOUME, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Guy DESVILLES ;

PROCURATIONS : Madame Aurore BOUHIER à Monsieur Arnaud BOUHIER ; Monsieur Olivier TERRAZ à Monsieur François POIRSON, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ à Madame Marie-Joseph LABERGÈRE ;

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Chloé RESTOUEIX, Madame Elodie HAMELIN, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Jacques MIGOZZI, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE ;

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 20

Présents : 17

DÉLIBÉRATION 2025-10-02 CONVENTION TRIPARTITE COLLECTIVITÉ-SDIS-AGENTS

En application de la Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers : « L'Employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire, peuvent conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours une convention afin de préciser les modalités de la DISPONIBILITE OPERATIONNELLE et la DISPONIBILITE POUR FORMATION des sapeurs-pompiers volontaires. »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, dite loi du volontariat,

Vu le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,

Vu le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne et de son corps départemental,

Au regard des conventions nationales existantes relatives au volontariat,

Il est convenu que la présente convention vise à établir un partenariat entre le service public d'incendie et de secours et un employeur comptant parmi ses effectifs un salarié ayant souscrit un engagement de sapeur-pompier volontaire.

Cet engagement est soumis à la notification à l'intéressé de la charte du sapeur-pompier volontaire approuvée par décret 2012-1132 (Modèle en annexe).

Ce partenariat consiste à disposer, durant le temps de travail, d'autorisations d'absence pour des raisons opérationnelles ou pour effectuer des activités de formation.

Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de la disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'établissement, et en précise les conditions et les modalités.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite et tout document s'y rapportant.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 06 octobre 2025

Affiché / Notifié le 06 octobre 2025

Certifié exécutoire le 06 octobre 2025

Publiée le 06 octobre 2025

Le Maire,

Nadine BURGAUD

